

X X

AFFAIRE N° 2 - Acquisition d'une parcelle de terrain de 370 m² appartenant à la S.I.D.R. (ex terrains GUILLON) destinée à recevoir la station de pompage (émissaire) de la Ville de Saint-Denis - l'île tranchée des Graviers.

M. Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Je crois devoir vous rappeler que le Conseil Municipal dans sa séance du 12 Août 1960 avait donné son accord quant à l'acquisition d'un terrain de 370 m², sis à St-Denis, appartenant à la S.I.D.R. (ex terrains GUILLON), destiné à recevoir la construction d'une station de pompage qui entre dans le cadre des travaux d'aménagement de la Ville.

La S.I.D.R. avait décidé de nous céder cette parcelle de terrain au prix coûtant augmenté des frais d'acte et des frais techniques (relatif topographique). Le montant global ne devait pas, en principe, dépasser 450.000. Fr CFA.

Or, par sa lettre en date du 18 Janvier dernier, M. le Directeur de la SEMA vient de me faire savoir que le prix de vente du terrain s'élève au total à 480.000. Fr CFA. d'où une différence de 30.000. Fr CFA.

Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Je mets la question aux voix ./.

M. le Maire : J'avais décidé tout d'abord de refuser cette augmentation de prix, mais des justifications ont été fournies et je pense que nous ne pouvons qu'accepter cette différence de 30.000. Fr CFA.

Approuvé
St-Denis, le 7 Mars 1964
S/ de Préfet
Le Secrétaire général
Signé : J. Chichard

Adopté à l'unanimité.